

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

Compte rendu de la CAP des IAM du 19 février 2013

Membres présents

Présidée par Mme Brigitte THORIN, adjointe au sous directeur de la modernisation et de la gestion statutaires de la DRH.

Représentants du personnel:

Mme BEN KHEMIS, Mme FIELBARD, M.GACHIGNAT, M. HENTGEN, Mme EUZEN, Mme RATSIVALAKA, M. BEAULIEU, M. KERAUDRAN

Représentants de l'administration:

M. EYMARD, M. PERRIER,, M. SONJON, M. COURCOL, M. BODINATE, Mme MERLEN, M. METIVIER

La CAP débute à 14h. Une CAP préparatoire s'est tenue le matin (Perrier/Merlen/Sonjon/Metivier/Nertomb)

Secrétaires de séance:CFDT M. BEAULIEU- M. BODINATE pour la DRH

Déclaration liminaire des syndicats (annexée en fin de compte rendu)

La DRH répond que les qualités des IAM sont connues et reconnues par tout un chacun et qu'il ne s'agit pas d'opposer les corps. Chaque corps a ses compétences. Et c'est l'ensemble des compétences qui peut répondre aux missions du ministère.

Point "avenir du corps des IAM"

La DRH rappelle que le projet initial était de profiter de la fusion des 4 Corps d'Ingénieurs (CI) du ministère (10000 agents) ainsi que de la création du Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM) des Attachés, projets aux mêmes échéances, pour verser les IAM OA dans le CIGEM et les IAM OT et OS chez les ITPE.

Ces 2 projets ont pris du retard.

Puis une étape supplémentaire a été prévue: les assises de l'ingénieur. Il est prévu dans cette instance de définir le rôle et la place de l'ingénieur dans l'Etat. La Ministre ayant déclaré: "*pas de fusion à marche forcée*".

Les IAM n'y sont pas sollicités mais les métiers de la mer seront représentés ("*enfin je me le note*" (sic)).

Cette concrétisation sera plus lointaine que celle du CIGEM prévue en juin 2013 donc on ne peut pas lier intégration et fusion des 4CI. La DRH répète que ceux qui ne sont pas issus des IRA ont vocation à rejoindre les ITPE et que les modalités de recrutement, de formation, de promotion après cette intégration sont à étudier mais pas avant que le CIGEM soit effectivement créé. En terme de calendrier, cela se traduit de la façon suivante : le temps des groupes de travail (2ème semestre 2013) et la finalisation du projet portent au mieux l'intégration des IAM à fin du 1er semestre 2014. C'est le bureau MGS1 qui est en charge de cette mission.

Pierre Thomas , expert en tant que SG de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres et Techniciens CGT (OFICT) intervient:

L'OFICT est attentif au devenir des IAM.

L'importance des missions maritimes, notamment en matière de sécurité et gestion de la ressource halieutique, n'est plus à démontrer. Les compétences requises sont d'un haut niveau technique, les relations avec les marins, les multinationales se font dans un contexte fortement contraint. La connaissance réglementaire est pointue. Les prises de décisions immédiates ne sont jamais anodines.

C'est pourquoi les IAM ont leur place chez les ITPE. Pour l'avenir de la filière, il est dangereux de vouloir scinder le corps. Le corps des ITPE est le corps naturel d'accueil (la création d'un corps d'ingénieur dédié semblant compliquée).

L' autre volet peu évoqué est lié à la formation de la filière maritime dans le corps des ITPE. Comment construire la filière ? L'enjeu est de conserver une compétence maritime civile. Il convient de ne pas faire disparaître un corps civil au bénéfice d'un corps militaire. Les dimensions économique, sociale et écologique seront mieux prise en compte par les civils.

Quant aux assises de l'Ingénieur, on ne peut exclure les IAM de celles-ci.

Mme THORIN indique qu'elle ne partage pas l'ensemble de cet exposé. La CAP n'est pas le lieu pour opposer les corps et la compétence maritime civile ne disparaîtra pas. Les IAM OT et OS ont leur place chez les ITPE et les IAM OA (cursus IRA), chez les attachés. C'est le mode de recrutement qui fait foi pour les intégrations.

Approbaton PV de la CAP précédente (24/10/2012)

Après prise en compte de deux remarques de la CGT (promotion JF Richard et formation qualifiante de S. Douchet), le PV est approuvé.

La CFDT demande comment seront gérées les promotions TSDD.

La DRH répond que actuellement tout est possible et qu'elle a demandé à la DGFP d'arrêter une position. On se dirigerait vers une liste des ex CAM promouvables. (!!)

La CAP électronique de la fin 2012 concernant notamment le cas de Mme Thomin n'a pas fait l'objet d'un PV. La DRH dit qu'elle en fera un sur l'ensemble des points à l'ordre du jour,

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 📧 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@gironde.gouv.fr

Mutations

Le SNPAM-CGT s'est attaché à vérifier que chaque mutation opérée sur un poste ouvert aux IAM respecte les règles applicables et notamment celles relatives à la publication de tous les postes concernés. Pour les postes sur lesquelles au moins un IAM est candidat, nous nous sommes assurés à ce que l'ensemble des candidatures soient portées à la connaissance des représentants des IAM dans les délais prévus par le règlement de la CAP, quelque soit le corps d'appartenance des candidats.

Postes de 2ème niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
131661	Chef de service emploi formation	DIRM13	Poste déclaré NON VACANT (NV)
131483	Directeur LPM LR	DIRM 33	NV
130253	Chef service activités maritimes et littorales réservé ZGE Bretagne	DDTM 22	Alain GENCE (APAE) retenu
132322	Chef service économique et social maritime réservé ZGE Bretagne	DDTM 22	aucun candidat retenu
131651	Chef de service Mer et Littoral, resp .pôle contrôle	DDTM 44	Damien PORCHER (IPAM2) retenu
129495	Directeur LPM Boulogne	DIRM LH	NV
131820	Chef agence Sancy	DDT 63	NV
129479	Directeur LPM Fécamp	DIRM LH	NV
129544	Chef SM2	DAM	NV

Postes de 1er niveau

N°	Intitulé	Service	Attribution/Commentaires
131920	Ingénieur études transport durable	CETMEF 29	Candidature IAM non retenue
130491	Inspecteur installation classées	DREAL 33/SPR	Candidature IAM non retenue
129718	Inspecteur installation classées	DREAL 33/UT	Helène SANCHEZ (IIM) retenue
130938	Chargé de mission budgétaire et financier au SG (création de poste)	DIRM SA	Agathe CAVEY retenue
131188	Instructeur CRS (création de poste)	DIRM SA	Fabien ROUJEAN retenu la candidature de M. HERVE a fait l'objet d'un examen particulier compte tenu de sa situation (demande de rapprochement de conjoint) note: M. HERVE, IPAM2, doit postuler à un poste 2nd niveau
129538	Adjoint au chef de bureau, responsable PND	DAM/SI3 dans le 35	Cecil MARLIAC Candidat à son propre poste suite à réorganisation (PFR)
129681	SG du LPM St Malo	DIRM Nantes	Jacques DUCHE La CGT demande à ce que l'avis défavorable attribué à Mme MARCILLAUD soit transformée en avis favorable, le rang de classement ne permettant pas de retenir sa candidature.
129474	Commandant THEMIS	DIRM LH	NV Sur demande de la CGT, l'administration confirme que ce poste sera publié en poste de 1er et 2 nd niveau
129483	Directeur adjoint LPM CHERBOURG	DIRM Le Havre	Brigitte VIGOUROUX retenue
129402	Adjoint chef du bureau AM2	DAM	Émilie MERLEN retenue

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📠 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@gironde.gouv.fr

L'étude de ces mutations montre qu'un nombre non négligeable d'avis défavorable est mis à des IAM, en particulier des ISN, qui candidatent à des postes non ciblés "sécurité".

La CGT souligne que l'affichage d'un avis défavorable semble remettre en cause l'aptitude au poste. Après lecture des parcours et des fiches de poste, cette notion de défavorable n'apparaît pas toujours justifiée.

La CGT ne remet pas en cause le classement effectué par le service d'accueil mais souhaite et insiste pour qu'il n'y ait pas d'amalgame entre un avis défavorable et un avis favorable avec un classement non prioritaire.

Par suite, M. COURCOL demande un annuaire des IAM ainsi qu'un bilan de gestion sur les 4 dernières années. Cette mission est confiée à M.METIVIER (bureau MGS3) par Mme THORIN.

Note sur la situation particulière d'un ISN inapte à son travail suite à un accident de travail reconnu

La déclaration d'inaptitude peut uniquement être actée par la commission de réforme.

A ce jour, le médecin de prévention lui interdit de se rendre à bord des navires.

L'administration s'engage à lui trouver un poste adapté dans les meilleurs délais.

Nomination au choix

Dans le grade d'IPAM2

Un unique poste pour 16 promouvables

La DRH propose, avec l'esprit de reconnaissance des parcours:

1. Didier Fauvette
2. Serge Guillaume
3. ex- aequo : Sylvain Pellegrin/ Thierry Olivier
4. Jacques Duche

La candidature de M Fauvette Didier est retenue après vote.

Dans le grade d'IPAM1

Pas de postes mais peut être à la prochaine CAP.

Emploi fonctionnel CAM (il reste 5 postes sur 17 autorisés)

Conditions: être IPAM2 4ech + 3ans ds le grade + sur poste CAM (suivant l'Arrêté du 5/2/2004):

1 seul candidat répondant à l'ensemble des critères : Guillaume MAES (chef CSN DK)

Examen des recours relatifs à la PFR (3)

Reporté à la prochaine CAP car la MIGT n'a pas eu le temps de faire le point.

Postes de chef CSN adjoint

AM1 indique qu'une proposition relative aux adjoints aux chefs de CSN sera faite aux OS le 18 mars.

Prochaine CAP prévue le 11 juin 2013

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM:

Patricia BEN KHEMIS, Marion FIELBARD, Cyrille GACHIGNAT, Marc HENTGEN.

Déclaration liminaire des syndicats représentatifs (CGT/CFDT/UNSA) pour la CAP des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) du 19 Février 2013

Madame la Présidente,

Les représentants syndicaux élus de la CAP souhaitent attirer l'attention de l'Administration et du Cabinet de la Ministre sur la situation discriminante qui est faite aux IAM dans le cadre de la réforme des corps de l'État.

Les syndicats CGT/CFDT/UNSA ont toujours voulu associer les IAM au processus d'intégration des corps.

Corps civil de catégorie A, dont la formation professionnelle est de niveau Ingénieur ou IRA, les IAM exercent des responsabilités en matière de sécurité des navires français et étrangers. Cette responsabilité nécessite des compétences techniques réelles, reconnues par les professionnels du milieu maritime.

Ces compétences font que le pavillon français est classé parmi les meilleurs mondiaux selon l'ISF (International Shipping Federation) et figure sur la liste blanche du MOU.

Dans le cadre de leurs missions, les IAM ont une responsabilité pénale forte susceptible d'être engagée soit en cas d'accident de mer (ex : procédure durant 8 années suite au naufrage du Tahit Nui IV), soit lors de la mise en place des politiques européennes (pêche, ressources halieutiques, ...) et de l'action de l'Etat en mer.

Les corps militaires (AAM, OCTAAM et PEM) de l'Administration de la Mer viennent de fusionner (Décret N° 2012-1546 du 28 décembre 2012 publié au JO du 30 décembre 2012). Ce Décret renforce les compétences du corps militaire des Administrateurs sur l'ensemble du secteur maritime.

Nous sommes surpris de voir le Gouvernement actuel confier de manière exclusive, à un corps militaire, l'ensemble du secteur maritime de notre Ministère, y compris dans sa problématique de Développement Durable. Cela confirme les inquiétudes des Organisations Syndicales sur l'absence de cap clairement défini pour la politique maritime de notre pays.

Lors de la CAP d'octobre 2012, la DRH nous a exposé ses difficultés à faire valider certains points du dossier CIGEM MEDDE par la Fonction Publique, ce qui aurait pour conséquence de reporter le projet d'intégration des IAM dans le corps des ITPE et des Attachés début 2014.

Lors des rencontres bilatérales entre les représentants de nos syndicats et les représentants du ministre sur les Assises de l'Ingénieur, le Conseiller du Ministre a annoncé que l'intégration n'était plus d'actualité.

Dans sa lettre du 13 février 2013, Patrice Raullin, pilote des "Assises des métiers de l'ingénieur", ne cite pas les IAM dans les métiers du MEDDE.

Face à ces contradictions manifestes et pour répondre aux inquiétudes légitimes des IAM, les représentants élus que nous sommes, **demandons des engagements fermes et un calendrier de travail de la part de l'Administration pour intégrer les IAM.**

Glossaire

-IAM : Inspecteur des Affaires Maritimes

-AAM: Administrateur des Affaires Maritimes

-OCTAAM: Officier du Corps Technique et Administratif des Affaires Maritimes

-PEM : Professeur de l'Enseignement Maritime

-CIGEM: Corps Interministériel à Gestion Ministérielle